DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 13 août 2019 à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, à Pontiac à laquelle étaient présents :

Mme Joanne Labadie, mairesse, Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Mme Nancy Draper-Maxsom, Mme Susan McKay, M. Thomas Howard, M. Scott McDonald et Mme Isabelle Patry.

Également présents, M. Pierre Said, directeur général ainsi que quelques contribuables.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Joanne Labadie, Présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h31.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Mme Joanne Labadie, Présidente, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

19-08-3834

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures
4.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019 et des séances extraordinaires du 2 et 15 juillet 2019
5. Administration
5.1 Transfert budgétaire
5.2 Liste des factures à payer
5.3 Liste des dépenses incompressibles

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'août 2019
5.5 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
5.6 Liste des propriétés pour la vente pour le non-paiement des taxes
5.7 Signature des effets bancaires
5.8 Fin du lien d'emploi – employé #05-0011
5.9 Enregistrement des droits de la Municipalité de Pontiac concernant une proprieté adjugée à la municipalité
5.10 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées
5.11 Modification des dates des séances ordinaires du mois de septembre, octobre, novembre et décembre
6. Sécurité publique
7. Travaux publics
7.1 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la mise en place d'un clapet antiretour des eaux de la rivière Quyon vers le réseau pluvial de Quyon
7.2 adjudication de contrat 19-TP-004 – achat et transport de gravier
7.3 adjudication de contrat 19-TP-015 – location de pelle mécanique
7.4 Appel d'offres pour la mise en place de 600 m de pavage de type flextech sur le chemin des Pères-Dominicains
7.5 Uniformes – employés du service des travaux publics
8. Hygiène du milieu
8.1 Modélisation du réseau d'aqueduc de Quyon – mandat d'ingénierie
8.2 octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie appel d'offres 19-TP-036 - plans, devis et surveillance pour le projet de mise en œuvre d'un système de traitement des eaux usées au complexe municipal de luskville
8.3 Octroi d'un mandat de services professionnels en détection de fuites sur le réseau d'aqueduc de Quyon
9. Urbanisme et zonage
9.1 1920 chemin de la montagne – demande de dérogation mineure pour autoriser l'usage d'un chenil à moins de 500 mètres d'un usage résidentiel
9.2 demande d'autorisation à la cptaq pour aliéner le lot 2 682 978, situé sur le chemin de la Baie
9.3 Approbation de la phase 1 du projet de lotissement du lot 2 683 360 – projet domaine des chutes – partie du lot située entre le ruisseau et le chemin Hôtel-de-ville, Municipalité de Pontiac
9.4 Abrogation de la résolution 16-04-2725 – approbation de la phase 1 du projet de lotissement du lot 2 683 360 - projet domaine des chutes - partie du lot situé entre le Ruisseau et le chemin Hôtel-de-ville, Municipalité de Pontiac

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

9.5 Autorisation de signature concernant l'addenda numéro 1 à l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement domaine des chutes, sur le lot 2 683 360
9.6 2066 chemin gauvin – demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant à moins de 10 mètres pour un bâtiment principal
9.7 2066 chemin gauvin – demande de dérogation mineure afin de régulariser la superficie du lot
10. Loisirs et culture
10.1 Phase 2 du projet « diagnostic sur l'offre de services et infrastructures en sport et loisir municipal »
10.2 Demandes - bibliothèque de Quyon - suite au sondage fait auprès des citoyens
10.3 toilettes chimiques pour l'évènement de charité ¨*the special olympic athletes* ¨
11. Divers
12. Rapports divers et correspondance
13. Dépôt du registre de correspondance
14. Période de questions du public
15. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom et appuyé par madame la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante; remplacement de l'item 7.1 par : adjudication de contrat 19-tp-008 – fourniture et livraison de ponceaux et de membranes

Ordre du jour amendé

1. Ouverture de la séance
2. Parole au public et questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures
4.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019 et des séances extraordinaires du 2 et 15 juillet 2019
5. Administration
5.1 Transfert budgétaire
5.2 Liste des factures à payer
5.3 Liste des dépenses incompressibles
5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'août 2019
5.5 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

5.6 Liste des propriétés pour la vente pour le non-paiement des taxes
5.7 Signature des effets bancaires
5.8 Fin du lien d'emploi – employé #05-0011
5.9 Enregistrement des droits de la Municipalité de Pontiac concernant une proprieté adjugée à la municipalité
5.10 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées
5.11 Modification des dates des séances ordinaires du mois de septembre, octobre, novembre et décembre
6. Sécurité publique
7. Travaux publics
7.1 7.1Adjudication de contrat 19-TP-008 – fourniture et livraison de ponceaux et de membranes
7.2 adjudication de contrat 19-TP-004 – achat et transport de gravier
7.3 adjudication de contrat 19-TP-015 – location de pelle mécanique
7.4 Appel d'offres pour la mise en place de 600 m de pavage de type flextech sur le chemin des Pères-Dominicains
7.5 Uniformes – employés du service des travaux publics
8. Hygiène du milieu
8.1 Modélisation du réseau d'aqueduc de Quyon – mandat d'ingénierie
8.2 octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie appel d'offres 19-TP-036 - plans, devis et surveillance pour le projet de mise en œuvre d'un système de traitement des eaux usées au complexe municipal de luskville
8.3 Octroi d'un mandat de services professionnels en détection de fuites sur le réseau d'aqueduc de Quyon
9. Urbanisme et zonage
9.1 1920 chemin de la montagne – demande de dérogation mineure pour autoriser l'usage d'un chenil à moins de 500 mètres d'un usage résidentiel
9.2 Demande d'autorisation à la cptaq pour aliéner le lot 2 682 978, situé sur le chemin de la Baie
9.3 Approbation de la phase 1 du projet de lotissement du lot 2 683 360 – projet domaine des chutes – partie du lot située entre le ruisseau et le chemin Hôtel-de-ville, Municipalité de Pontiac
9.4 Abrogation de la résolution 16-04-2725 – approbation de la phase 1 du projet de lotissement du lot 2 683 360 - projet domaine des chutes - partie du lot situé entre le Ruisseau et le chemin Hôtel-de-ville, Municipalité de Pontiac
9.5 Autorisation de signature concernant l'addenda numéro 1 à l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement domaine des chutes, sur le lot 2 683 360

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

9.6 2066 chemin gauvin – demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant à moins de 10 mètres pour un bâtiment principal
9.7 2066 chemin gauvin – demande de dérogation mineure afin de régulariser la superficie du lot
10. Loisirs et culture
10.1 Phase 2 du projet « diagnostic sur l'offre de services et infrastructures en sport et loisir municipal »
10.2 Demandes - bibliothèque de Quyon - suite au sondage fait auprès des citoyens
10.3 toilettes chimiques pour l'évènement de charité ¨*the special olympic athletes* ¨
11. Divers
12. Rapports divers et correspondance
13. Dépôt du registre de correspondance
14. Période de questions du public
15. Levée de la séance

Adoptée

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS ANTÉRIEURES

19-08-3835

4.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019 et des séances extraordinaires du 2 et 15 juillet 2019

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2019 et des séances extraordinaires du 2 et 15 juillet 2019.

Adoptée

Madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom n'est pas en faveur parce qu'elle n'était pas présente à la séance extraordinaire du 15 juillet 2019.

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

5. ADMINISTRATION

19-08-3836

5.1 Transfert budgétaire

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Susan McKay et appuyé par monsieur le conseiller Tom Howard.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires tels que reconnus à la liste jointe au montant total de **420 284,73 $.**

Adoptée

19-08-3837

5.2 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Patry et appuyé par madame la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le paiement des factures au montant de **163 411,22 $** (voir annexe) pour la période se terminant le 31 juillet 2019 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

19-08-3838

5.3 Liste des dépenses incompressibles

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom et appuyé par monsieur le conseiller Tom Howard.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements du 25 juin 2019 au 28 juillet 2019, le tout pour un total de **390 567,63 $** (voir annexe).

Adoptée

19-08-3839

5.4 Liste des engagements de dépenses pour le mois d'août 2019

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Scott McDonald et appuyé par madame la conseillère Isabelle Patry.

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

ET RÉSOLU d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe, pour un montant total de **7 413,20 $** taxes incluses.

Adoptée

5.5 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

La période couvre du 25 juin 2019 au 28 juillet 2019.

19-08-3840

5.6 Liste des propriétés pour la vente pour le non-paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE le directeur général soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal du Québec;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par monsieur le conseiller Tom Howard.

ET RÉSOLU QUE ledit état soit approuvé par le conseil et que le directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais tous les immeubles de la Municipalité dont les taxes foncières n'ont pas été payées.

Adoptée

19-08-3841

5.7 Signature des effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite changer les signataires pour les effets bancaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité exige deux signataires pour les effets bancaires;

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom et appuyé par monsieur le conseiller Scott McDonald

ET RÉSOLU QUE les personnes suivantes soient autorisées comme signataires pour les effets bancaires soit : Mme Joanne Labadie, mairesse ou Mme Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et M. Pierre Said, directeur général ou Mme Geneviève Latulippe, directrice générale adjointe.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la résolution 19-04-3744 soit abrogée et toute autre résolution en vigueur.

Adoptée

19-08-3842

5.8 Fin du lien d'emploi – employé #05-0011

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 05-0011 a donné verbalement sa démission à titre de journalier pour le service des travaux publics.

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 05-0011 a été informé de faire parvenir une lettre de démission signée dans les plus brefs délais.

CONSIDÉRANT QUE l'administration n'a toujours pas reçu de lettre formelle de sa démission.

CONSIDÉRANT QUE les procédures syndicales de rappel au travail ont été respectées et que l'employé #05-0011 n'a pas manifesté son intérêt.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Patry et appuyé par madame la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de l'employé #05-0011 à titre de journalier.

Adoptée

Monsieur le conseiller Tom Howard vote contre la résolution.

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

19-08-3843

5.9 Enregistrement des droits de la Municipalité de Pontiac concernant une propriété adjugée a la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre 2017, les propriétés suivantes ont été adjugées à la Municipalité de Pontiac, lors d'une vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes, soit le 1187 chemin de la Pointe-Indienne, Pontiac, numéro de rôle 2338-89-4148 et le 1295 chemin Gold Mine sud, Pontiac, numéro de rôle 2042-54-7085 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'ont pas exercé leur droit de retrait dans la période prévue à cette fin ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Patry et appuyé par madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le directeur général afin de recourir à un notaire pour faire le transfert de propriété au nom de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

19-08-3844

5.10 Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec,* une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat qui comportent une dépense de fonds égal ou supérieure au seuil minimal applicable, à partir duquel, un organisme municipal doit recourir à l'appel public à la concurrence.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Tom Howard et appuyé par monsieur le conseiller Scott McDonald.

P.S.
DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

Adoptée

19-08-3845

5.11 Modification des dates des séances ordinaires du mois de septembre, octobre, novembre et décembre

CONSIDÉRANT QU'une conseillère n'est pas disponible les mardis soir du mois de septembre, d'octobre, novembre et décembre;

CONSIDÉRANT QUE les séances ordinaires du conseil sont prévues le deuxième mardi du mois;

CONSIÉDRANT QUE le conseil désire assurer une représentation de tous les quartiers au sein du conseil et lors du processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième mercredi du mois est un jour où l'ensemble des membres pourraient être présent aux séances ordinaires du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 02-12 prévoit, à son article 2.1, la possibilité de modifier par résolution le jour de la tenue de la séance ordinaire.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil tiendra ses séances du conseil le deuxième mercredi du mois de septembre, d'octobre, novembre et décembre.

Adoptée

Madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom vote contre la résolution à cause d'un recensement qu'elle a fait auprès de la population et celle-ci s'opposait à ce que ce soit le mercredi.

Madame la conseillère Leslie-Anne Barber s'abstient pour conflit d'intérêt.

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune discussion

7. TRAVAUX PUBLICS

19-08-3846

7.1 Adjudication de contrat 19-TP-008 – fourniture et livraison de ponceaux et de membranes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au changement de plusieurs ponceaux à différents endroits.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas de suffisamment de ponceaux en stock pour les travaux prévus.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour faire l'achat de ponceaux auprès de quatre fournisseurs et que trois (3) fournisseurs ont acheminé leurs propositions aux montants suivants (taxes incluses) :

Bidders	Prix
Magasin du Fermier	81 654,42 $
J.B. McClelland	82 963,60 $
Marcel Baril Ltée	79 490,41 $

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Marcel Baril Ltée est la plus avantageuse.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Patry et appuyé par monsieur le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi un contrat au contractant Marcel Baril Ltée pour la fourniture et la livraison de ponceaux et de membranes.

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense sera attribuée aux poste budgétaire 02-320-00-629 suite au transfert de fonds provenant du poste 59-131-00-025.

Adoptée

19-08-3847

7.2 Adjudication de contrat 19-TP-004 – achat et transport de gravier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder au rechargement de certains chemins ainsi qu'à la réfection de ponceaux sur son territoire et que la fourniture de gravier est de mise pour ce genre de travaux.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de quatre fournisseurs et que deux fournisseurs ont acheminé leurs propositions aux montants suivants (taxes incluses) :

Soumissionnaires	Bordereau #1 Rechargement	Bordereau #2 Ponceaux
Lamarche McGuinty Inc.	48 211,32$	33 457,73$
Nugent Construction Inc.	52 658,55$	25 869,38$

CONSIDÉRANT QUE la proposition du bordereau #1 de Lamarche McGuinty Inc. est conforme et qu'elle est la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT QUE Nugent Construction Inc. n'est pas en mesure de fournir l'un des items au bordereau #2 et que le prix à la tonne de l'autre item au bordereau est plus avantageux auprès de Lamarche McGuinty Inc.

CONSIDÉRANT QUE la proposition du bordereau #2 de Lamarche McGuinty Inc. est conforme et qu'elle est la plus avantageuse.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par madame la conseillère Susan McKay

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi les deux (2) contrats à Lamarche McGuinty Inc. pour un montant total de 81 669,05$ taxes incluses.

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette dépense sera attribuée aux poste budgétaire 02-320-00-620 suite au transfert de fonds provenant du poste 59-131-00-025.

Adoptée

19-08-3848

7.3 Adjudication de contrat 19-TP-015 – location de pelle mécanique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la réfection de ponceaux et au creusage de fossé sur son territoire pour une durée de cinq (5) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation auprès de quatre fournisseurs et que trois fournisseurs ont acheminé une proposition dans les délais prescrits, soit :

	Taxes incluses
J.R. Brisson CASE	34 578,73$
Bobcat Gatineau	34 492,50$
Nortrax John Deere	42 828,19$

CONSIDÉRANT QUE cette pelle mécanique servira aux opérations de réfection et de mise en œuvre et sera opérée par l'équipe des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Bobcat Gatineau a été jugée non conforme par l'équipe des travaux étant donné que la pelle n'est pas équipée d'une lame pour niveler;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de J.R. Brisson CASE est conforme et qu'elle est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Scott McDonald et appuyé par madame la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à J.R. Brisson CASE pour un montant total de 34 578,73$ taxes incluses, pour cette location.

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ces dépenses soient attribuées au poste budgétaire 59-131-00-025.

Adoptée

19-08-3849

7.4 Appel d'offres pour la mise en place de 600 m de pavage de type Flextech sur le chemin des Pères-Dominicains

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un montant disponible d'environ 180 000$ dans le programme de la TECQ 2014-2018 pour du pavage;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Pères-Dominicains est dans un mauvais état et doit être entretenu de manière prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE les tests effectués avec le pavage de type Flextech se sont avérés concluants sur le chemin des Pères-Dominicains;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon à partir de la route 148 jusqu'au chemin de la Rivière est le plus utilisé et celui dont la structure de fondation n'a pas été affectée par des remontées d'argile;

CONSIDÉRANT QU'il convient de préciser que ceci est préférable au pavage normal, car il est plus durable et moins coûteux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Scott McDonald et appuyé par monsieur le conseiller Tom Howard.

ET RÉSOLU QUE le service des travaux publics produise un appel d'offres public pour le surfaçage d'une longueur de 600 mètres en pavage de type Flextech sur le chemin des Pères-Dominicains entre la route 148 et le chemin de la Rivière.

Adoptée

19-08-3850

7.5 Uniformes – employés du service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués ne prévoit pas de salopettes pour les camionneurs et les journaliers.

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE les camionneurs et les journaliers aux travaux publics sont maintenant appelés à faire des travaux, tel que changement d'huile, graissage at autres tâches ne nécessitant pas les services d'un mécanicien.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une dépense de 720 $ plus taxes pour l'achat de neuf (9) salopettes de couleur orange avec bandes réfléchissantes. Le poste budgétaire 02 320 00 650 sera affecté.

Adoptée

8. HYGIÈNE DU MILIEU

19-08-3851

8.1 Modélisation du réseau d'aqueduc de Quyon – mandat d'ingénierie

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une modélisation du réseau d'aqueduc de Quyon;

CONSIDÉRANT QUE cette modélisation permettra de valider la capacité du réseau actuel et de fournir les données pour planifier la réfection et le développement dudit réseau;

CONSIDÉRANT QUE cette modélisation est nécessaire afin de certifier que le réseau a les caractéristiques permettant l'usage officiel des bornes d'incendie lors d'interventions par le service d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est admissible dans le cadre du programme TECQ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons négocié de gré à gré le montant du mandat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics recommande l'adoption de cette résolution;

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Susan McKay et appuyé par monsieur le conseiller Tom Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil confirme le mandat octroyé à EXP Inc. pour un montant maximal de 14 000,00 $ taxes exclues.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les parties conviendront d'une entente écrite à cet effet d'ici le 20 août 2019.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE les montants nécessaires pour couvrir ces dépenses proviennent du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée

19-08-3852

8.2 Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie appel d'offres 19-TP-036 - plans, devis et surveillance pour le projet de mise en œuvre d'un système de traitement des eaux usées au complexe municipal de Luskville

CONSIDÉRANT QUE 2 propositions ont été reçues pour le mandat de services professionnels d'ingénierie - (19-TP-036) plans, devis et surveillance pour le projet de mise en œuvre d'un système de traitement des eaux usées, à la suite d'un appel de propositions sur invitations;

CONSIDÉRANT QUE les propositions suivantes ont été reçues :

Entreprise	Pointage final
CIMA+	23
AVIZO	19.9

CONSIDÉRANT QUE toutes les propositions sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE le comité a procédé à l'évaluation des documents d'appel d'offres et que toutes les firmes ont fourni des offres conformes;

CONSIDÉRANT QUE la proposition la plus avantageuse pour la Municipalité est celle présentée par CIMA+ ;

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Scott McDonald et appuyé par madame la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la proposition de, CIMA+ totalisant 57 487,50 $ (taxes incluses), pour les services professionnels d'ingénierie - (19-TP-036) plans, devis et surveillance pour le projet de mise en œuvre d'un système de traitement des eaux usées au complexe municipal de Luskville. Le tout est finançable via la taxe d'accises TECQ 2014-2018.

Adoptée

19-08-3853

8.3 Octroi d'un mandat de services professionnels en détection de fuites sur le réseau d'aqueduc de Quyon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est soucieuse de mettre en œuvre les éléments de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est désireuse de mieux connaître la condition de son réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la proposition reçue pour le mandat de détection de fuites sur son réseau d'aqueduc du secteur Quyon;

CONSIDÉRANT QUE la proposition suivante a été reçue :

Entreprise	Prix (taxes incluses)
VonRoll Hydro Canada	3 395,00 $

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et des travaux publics recommande l'octroi du service à l'entreprise VonRoll Hydro Canada pour le mandat de détection de fuite sur le réseau d'aqueduc de Quyon;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est avantageuse pour la Municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Isabelle Patry

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la proposition de VonRoll Hydro, totalisant 3 395,00 $ (taxes incluses), pour les services de détection de fuite sur le réseau d'aqueduc - (19-TP-046). Le tout est finançable via la taxe d'accises TECQ 2014-2018.

Adoptée

9. URBANISME ET ZONAGE

19-08-3854

9.1 1920 chemin de la montagne – demande de dérogation mineure pour autoriser l'usage d'un chenil à moins de 500 mètres d'un usage résidentiel

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 2 683 817 situé au 1920 chemin de la Montagne, afin de permettre l'usage d'un chenil dans un bâtiment secondaire existant, situé à une distance de moins de 500 mètres d'une autre résidence, soit environ 160 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.13.10 du règlement de zonage numéro 177-01 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 10 mai 2019 et recommande majoritairement au conseil de refuser la dérogation mineure sur le lot 2 683 817 au 1920 chemin de la Montagne;

Mme Joanne Labadie, Présidente, demande au public s'il y a des commentaires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a émis des certificats d'autorisation de 2009 à 2014 pour un chenil au 1920 chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mis fin à l'émission annuelle des permis en 2015 et que l'activité chenil s'est poursuivie par la suite principalement dans la maison;

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE le chenil sera localisé dans la grange existante à l'arrière de la maison;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Scott McDonald et appuyé par madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'usage de chenil dans un bâtiment secondaire à une distance de moins de 500 mètres d'une autre résidence conditionnellement à ce qu'il y ait un maximum de douze (12) chiens adultes maximum en tout temps

Adoptée

19-08-3855

9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour aliéner le lot 2 682 978, situé sur le chemin de la Baie

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation/lotissement du lot 2 682 978 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA.

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation des lots demeure inchangée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'est pas incompatible avec l'agriculture; puisque les activités agricoles seront maintenues;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation n'est pas incompatible avec l'agriculture dans le secteur où elle se trouve et ne crée pas de contraintes relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale, les bâtiments agricoles actifs les plus proches des parties visées semblent être à plus de 70 mètres de distance;

CONSIDÉRANT QUE l'article 61.1 ne trouve pas son application dans la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait qu'aucune demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n'est demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas les ressources eau et sol, puisque celles-ci seront respectées en conformité avec la règlementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne déstabilisera d'aucune façon la pratique de l'agriculture dans le secteur, à court et à long terme et que les deux nouvelles propriétés foncières auront des superficies suffisantes pour la pratique de l'agriculture (6,79 hectares et 68,87 hectares);
CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient à aucun règlement municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Susan McKay et appuyé par monsieur le conseiller Tom Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'aliéner le lot 2 682 978, situé sur le chemin de la Baie.

Adoptée

19-08-3856

9.3 Approbation de la phase 1 du projet de lotissement du lot 2 683 360 – projet domaine des chutes – partie du lot située entre le ruisseau et le chemin hôtel-de-ville, Municipalité de Pontiac

CONSIDÉRANT QU'un projet de lotissement a été soumis pour approbation au mois de décembre 2013;

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de lotissement, le nombre de lots à créer soumet l'approbation de l'ensemble du projet à une démarche particulière d'approbation, commençant par les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) puis une décision du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à céder les terrains 5, 6 et 7, identifiés sur le plan annexé à la présente résolution et constituant l'annexe « 1 », en guise de contribution en terrain pour les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et à prendre en charge les modalités de leurs transferts à la corporation municipale de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à payer la somme de 70 956,00 $, soit l'équivalent de la balance en argent pour atteindre les 10% exigé en contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels tel que prescrit dans le règlement de lotissement et calculée par l'évaluateur agréé, Monsieur Stéphane Dompierre – Rapport (N°/Réf. : 2015-15-0020);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à payer les frais de l'évaluation de la portion monétaire de la contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels faite par l'évaluateur agréé, Monsieur Stéphane Dompierre – Rapport (N°/Réf. : 2015-15-0020);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Scott McDonald et appuyé par monsieur la conseiller Tom Howard.

ET RÉSOLU QUE :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le plan projet de lotissement de l'arpenteur M. Hubert Carpentier, sous ses minutes 5795, en date de dernière correction du 8 avril 2016 à condition que :

- Le promoteur cède en guise de contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels les terrains 5, 6 et 7, illustrés sur le plan projet de

DG
Maire

lotissement produit par l'arpenteur géomètre Hubert Carpentier sous ses minutes 5795 et d'en assumer les frais de transfert à la corporation municipale de Pontiac ;

- Le promoteur paie la portion monétaire de la contribution pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels déterminée par l'évaluateur agréé, M. Stéphane Dompierre soit la somme de 70 956,00 $;
- Le promoteur signe le protocole d'entente conformément aux dispositions du règlement municipal 08-12.

Adoptée

19-08-3857

9.4 Abrogation de la résolution 16-04-2725 – approbation de la phase 1 du projet de lotissement du lot 2 683 360 - projet domaine des chutes - partie du lot situé entre le Ruisseau et le chemin Hôtel-de-ville, Municipalité de Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a fait une demande au service de l'urbanisme pour revoir les conditions écrites dans la résolution 16-04-2725;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme propose de refaire une résolution pour l'acceptation du lotissement et de faire un addenda à l'entente des travaux municipaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur le conseiller Scott McDonald et appuyé par madame la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 16-04-2725 et de la remplacer par la résolution 19-08-3858.

Adoptée

19-08-3858

9.5 Autorisation de signature concernant l'addenda numéro 1 à l'entente relative à des travaux municipaux pour le projet de développement domaine des chutes, sur le lot 2 683 360

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux a été signé le 27 octobre 2016;

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de faire un addenda au présent protocole afin de clarifier des éléments;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement prévoit la création de 42 lots et d'un nouveau chemin d'une longueur approximative de 900 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le présent conseil estime que les infrastructures prévues dans ce projet sont importantes et qu'elles peuvent être prises en charge par la Municipalité de Pontiac, après leur réalisation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Patry et appuyé par monsieur le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU que le conseil municipal délègue à Mme Joanne Labadie, mairesse de la Municipalité de Pontiac, et à M. Pierre Said, directeur général, le pouvoir de signer l'addenda numéro 1 au protocole d'entente relatif à des travaux municipaux pour le projet Domaine des Chutes conformément au règlement 08-12 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, à la suite de la recommandation du directeur des infrastructures et des travaux publics et du directeur du service de l'urbanisme.

Adoptée

19-08-3859

9.6 2066 chemin Gauvin – demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge avant à moins de 10 mètres pour un bâtiment principal

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 5 815 178 situé au 2066 chemin Gauvin afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment à 2,24 mètres de la ligne de lot avant au lieu de 10 mètres dans la zone 33;

CONSIDÉRANT QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 4.1.1 du règlement de zonage numéro 177-01 et ces amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 10 mai 2019 et recommande à l'unanimité au

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

conseil d'accepter la dérogation mineure sur le lot 5 815 178 au 2066 chemin Gauvin pour diminuer la marge avant;

Mme Joanne Labadie, Présidente, demande au public s'il y a des commentaires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été subdivisée avant l'entrée en vigueur de l'actuel règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du lot dans sa portion la plus large est de 23 mètres;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter la bande de protection riveraine de 10 mètres, il ne reste que 13 mètres au maximum;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise réelle du chemin est à près de 5 mètres;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom et appuyé par monsieur le conseiller Tom Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment à 2,24 mètres de la ligne de lot avant.

Adoptée

19-08-3860

9.7 2066 chemin Gauvin – demande de dérogation mineure afin de régulariser la superficie du lot

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot désigné sous le lot 5 815 178 situé au 2066 chemin Gauvin afin de permettre un lot d'une superficie de 660 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés pour un lot non desservi;

CONSIDÉRANT QUE la disposition règlementaire visant l'objet de la présente demande est l'article 3.8.1 du règlement de zonage numéro 177-01 et ces amendements;

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation le 10 mai 2019 et recommande à l'unanimité, au conseil d'accepter la dérogation mineure sur le lot 5 815 178au 2066 chemin Gauvin;

Mme Joanne Labadie, Présidente, demande au public s'il y a des commentaires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entendu les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été subdivisée avant l'entrée en vigueur de l'actuel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne peut pas obtenir un permis de construction sans avant avoir obtenu un permis de lotissement pour sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne peut être agrandi;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom et appuyé par madame la conseillère Isabelle Patry

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre un lot d'une superficie de 660 mètres carrés au lieu de 3 700 mètres carrés pour un lot non desservi.

Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE

19-08-3861

10.1 Phase 2 du projet « diagnostic sur l'offre de services et infrastructures en sport et loisir municipal »

CONSIDÉRANT QU'il fait partie des priorités du service des loisirs et de la vie communautaire de pouvoir développer une vision stratégique du potentiel de développement de la Municipalité en matière d'infrastructures et d'équipement en sports et loisirs et que pour l'atteinte de cet objectif, la phase 2 du projet est nécessaire, afin de concrétiser les idées recueillies auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet est réalisé en collaboration avec les municipalités de Chelsea, La Pêche et Cantley, mais que la Municipalité de

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Pontiac a été désignée comme porteur du projet, tel que stipulé dans la résolution 18-01-3323;

CONSIDÉRANT QUE les subventions obtenues auprès du MAMH et de la MRC des Collines-de-l'Outaouais couvrent l'ensemble des coûts du projet et qu'il reste une partie des subventions qui n'a pas encore été utilisée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de coordination intermunicipale pour l'octroi d'un deuxième contrat ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac, à titre de porteur du projet « Diagnostic sur l'offre de services et infrastructures en sport et loisir municipal », octroie un nouveau contrat (travailleur autonome) à Madame Mélanie Sarazin pour la réalisation de la phase 2 du projet, selon les conditions déterminées par le comité de coordination intermunicipale, au taux horaire de 23$ (plus taxes applicables), pour un maximum de 450 heures avec une avance de 30%, soit 3 569,97$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate la directrice des loisirs et de la vie communautaire, Elza Sylvestre, à signer tous les documents relatifs au projet.

Adoptée

19-08-3862

10.2 Demandes - bibliothèque de Quyon - suite au sondage fait auprès des citoyens

CONSIDÉRANT les besoins soulevés par les citoyens lors du sondage;

CONSIDÉRANT QU'un ajout d'un coin café et de deux revues va augmenter l'achalandage et que cela va permettre de mieux répondre aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accordait 400$ pour l'achat des revues dans le passé et que le sondage a précisé que seulement deux revues sont nécessaires et demandées des citoyens;

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE seulement les éléments retenus à la suite du sondage étaient ceux qui revenaient le plus souvent et qui ont été jugés nécessaires par la responsable de la bibliothèque et par la directrice des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des loisirs et de la vie communautaire a trouvé une solution gratuite pour fournir un petit réfrigérateur, une table à café et une télévision pour le coin café (dons);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité procède à l'achat :

- D'une cafetière au montant de 100 $ pour compléter le coin café;
- De deux revues, soit *Oprah* 46,45$/année et *Prevention* 47,70$/année;
- Du journal *The Equity* qui est de 34,49$ par année.

Adoptée

19-08-3863

10.3 Toilettes chimiques pour l'évènement de charité *"the Special Olympic Athletes"*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac, par le biais de sa Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires, reconnaît l'importance de soutenir les organismes et les bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est appréciée de la communauté et des entreprises locales, car l'évènement apporte environ 150 personnes, et ce depuis maintenant 8 ans au parc récréatif de Quyon;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame la conseillère Susan McKay et appuyé par monsieur le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE la municipalité assume les frais pour deux (2) toilettes chimiques, afin d'assurer le bon déroulement des activités lors de l'évènement du 17 et 18 août 2019 au parc récréatif de Quyon.

Adoptée

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

11. DIVERS

Aucune discussion

12. RAPPORTS DIVERS ET CORRESPONDANCE

Aucun rapport

13. DÉPÔT DU REGISTRE DE CORRESPONDANCE

Aucune correspondance pour le mois de juillet 2019

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Joanne Labadie, Présidente, demande si des personnes présentes ont des questions.

19-08-3864

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Susan McKay et appuyé par madame la conseillère Nancy Draper-Maxsom.

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22h 12.

Adoptée

M. Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Mme Joanne Labadie
MAIRESSE

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

1ère période de questions

1-Karl Hager	M. Hager est là en tant que contribuable et résident de longue date de la municipalité de Pontiac. Cette année, il a été victime d'une grosse inondation. Le Gouvernement du Québec a fait un décret spécial pour l'inondation. Il en fait apparemment partie et il n'a pourtant jamais été inondé. Il est très inquiet et il aimerait avoir une mise à jour en ce qui concerne les exemptions de la zone inondable. Qu'avez-vous fait en tant que municipalité pour nous exclure de la zone inondable ? À la fin du processus, les citoyens recevront-ils une preuve indiquant qu'ils sont exemptés de la zone inondable ? S'il y a une erreur après le 19 août 2019, existe-t-il des recours ? Allez-vous appuyer les résidents dans leurs démarches si jamais le gouvernement ne les retire pas de la carte après le 19 août 2019 ? **La mairesse Labadie lui répond que la ZIS n'est pas une zone inondable. Il y avait également une ZIS en 2017. La municipalité travaille pour s'assurer que les maisons non affectées par l'inondation soient retirées de la ZIS. Une adresse courriel spéciale a été créée à cet effet. Toutes les demandes seront considérées et évaluées. M. Said et M. Montgrain ont également eu une rencontre avec les Affaires municipales mardi dernier. Ils ont révisé toutes les cartes et les élévations. La plupart des cas ont été adressés à cette rencontre. La mairesse ajoute que la ZIS est une mesure temporaire et n'est pas une zone inondable permanente. Suite à l'inondation de 2017, le MAMOT avait également ordonné un décret. Ce décret avait été levé aussitôt que le plan d'action avait été annoncé. La suggestion était de produire une autre carte d'inondation qui n'a pas été mise à jour depuis longtemps. Pour ceux qui n'ont pas été touchés en 2017 et 2019 et qui ne font pas partie de la**

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

	zone inondable 0-20, leurs propriétés seront retirées de la ZIS. Quand allons-nous savoir si nous sommes retirés de la ZIS ? **La mairesse Labadie lui répond que nous ne sommes pas certains, le MAMH n'a pas indiqué quand la prochaine mise à jour de la ZIS sortira.** M. Hager mentionne qu'en sachant que leurs maisons n'ont pas été inondées, cela ne lui dérangerait pas de s'inscrire auprès de la municipalité. **La mairesse Labadie lui dit « Nous avons présenté votre dossier » et votre courriel a aidé à faire le point.** M. Hager dit que c'est préoccupant que certains d'entre eux qui ont passé à travers ce désastre naturel printanier doivent attendre une période de temps pour obtenir une réponse. Est-ce possible pour la municipalité de nous confirmer l'envoi de notre demande ? Ça nous permettrait de mieux respirer. **La mairesse Labadie lui dit que nous pourrions l'informer quand nous aurons fait parvenir son dossier, mais que nous ne sommes pas responsables de la réponse du MAMH. Cependant, rappelez-vous que la plupart de nos ressources sont affectées aux 135 sinistrés pour qu'ils puissent avoir un logement et faire des rénovations avant l'hiver.** M. Hager dit que les citoyens sont stressés et inquiets par la situation de l'assiette fiscale de la municipalité.
2-Claude Fortin	Dérogation mineure pour le chenil. Monsieur a envoyé une pétition, mais il n'a reçu aucune réponse. Il dit que lorsqu'il a fait une demande de dérogation mineure, on ne l'a pas permise. La loi dit un chenil à 500 mètres, les propriétaires devraient respecter la loi.
3-Sue Lamont	Mme Lamont demande si nous avons les coûts des mesures d'inondation et leur coût par rapport aux paiements fixes et réguliers. **La mairesse Labadie lui répond que jusqu'à la semaine passée les coûts étaient d'environ 600 000,00 $**

DG
Maire

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

	Mme Lamont demande si la municipalité a été payée par le MSP. **La mairesse Labadie lui répond que oui. Que nous ne connaissons pas pour le moment le montant exact. Le programme d'aide financière pour les municipalités est basé sur une formule de calcul complexe. Nous nous attendons à une couverture de 75 %. Nous avons reçu des sommes. Cependant, nous nous attendons à plus de coûts reliés aux mesures d'urgence.** Mme Lamont a fait des approximations basées sur des coûts fixes. Sa grande préoccupation est le montant dépensé pour le rétablissement des inondations. Elle veut s'assurer que nous respections le budget. Elle n'aimerait pas une hausse de 10-12 %. Si nous tenons compte du plan triennal, il pourrait monter à 30 %. **La mairesse Labadie répond que le plan triennal n'est pas des fonds engagés. Nous l'avons regardé en juillet. Ensuite, le DG a révisé chaque service pour effectuer des coupures pour éviter un déficit. Nous avons effectué des coupures et certains de nos projets seront retardés.**
4-Monique Dion	Mme Dion remercie la mairesse de la part de l'Association de la plage Black Bay. Votre présentation était très informative et a permis de mieux se situer et de s'organiser en conséquence. Merci.
5-Sue Lamont	Mme Lamont demande si les séances reportées au mercredi sont pour une durée indéterminée. **La mairesse Labadie répond que les séances sont reportées au mercredi jusqu'au mois de décembre.**